

# Procès-verbal du Conseil Municipal

## du 29 Novembre 2022 à 18h30

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Charmoy, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du vingt-huit juin deux mille vingt, se sont réunis à la salle Charles Boursin de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, Madame Mariane SUZANNE, le vingt-trois novembre deux mille vingt-deux, conformément aux articles L 2121-10, L2122-8, L2122-9 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15  
Le nombre de Conseillers présents au jour de la séance, était de 13  
Quorum : 8

### **PRESENTS :**

Mme Mariane SUZANNE, M. Jean-Pierre PRÉVOT, Mme Isabelle GIROD, M. Bertrand GONOD, Mme Amélie VINCENT-DEBÉZE, M. René ROSSILLON, M. Bernard BORDERIEUX, M. Laurent BOUTON, Mme Brigitte FAVROT, Mme Séverine GAUTREAU, Mme Delphine BOSSER, Mme Jeannine DURAND, M. Jean-Guy LEROY.

### **Absents représentés :**

Madame Alisson MEYER représentée par Monsieur Jean-Pierre PRÉVOT,  
Madame Cécile GENGE représentée par Madame Jeannine DURAND,

### **Secrétaires de séance :**

Madame Amélie VINCENT-DEBÉZE et Monsieur Jean-Guy LEROY

Madame le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 qui est approuvé (4 abstentions : Mesdames Brigitte FAVROT, Jeannine DURAND, Cécile GENGE et Monsieur Jean-Guy LEROY).

Madame le Maire signale que le Point n° 5 concernant la délibération sur l'avenant aux conventions d'instruction du droit des sols sera reportée au prochain Conseil Municipal ; actuellement, nous n'avons pas assez d'information pour voter cette délibération : elle sera votée au prochain conseil communautaire.

## **Délibérations**

### **1-Participation des communes au fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire (délibération 2022-11-29/07)**

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'en vertu de l'article 23 de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition intercommunale des charges des écoles publiques, il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant de la répartition par élève des communes de résidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (14 votes Pour) :

- ✓ **DECIDE** de fixer les tarifs suivants pour la participation des communes de résidence pour l'année scolaire 2022/2023 :

- 510 € par élève de maternelle
- 310 € par élève d'élémentaire

## **2-Signature d'une convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail (délibération 2022-11-29/03)**

Madame le Maire expose que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il est possible de satisfaire à cette obligation en passant une convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'ACFI.

Vu l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le conseil, après avoir entendu Madame le Maire et après en avoir délibéré (14 votes Pour), décide de :

- solliciter la mission inspection proposée par le Centre de Gestion de l'Yonne,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de l'Yonne conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, reconductible par période de 3 ans,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

## **3-Participation à la protection sociale complémentaire santé (délibération 2022-11-29/04)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la

délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire.

Madame le Maire propose une participation mensuelle de 20.00 €, après vote à main levée, le Conseil Municipal décide une participation de 15.00 €. Les agents n'ayant pas encore donné les justificatifs, les Conseillers Municipaux n'ont pas le montant moyen de la mutuelle des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (14 votes Pour) :

- ✓ **DECIDE** de participer à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de protection complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.
- ✓ **DECIDE** de verser une participation mensuelle, de **15.00 €**, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée,

#### **4-Plan de coupe de la forêt communale pour l'exercice 2023 (délibération 2022-11-29/01)**

Monsieur PREVOT informe le Conseil Municipal que le martelage permet de marquer les arbres qui seront récoltés au profit d'autres beaux arbres qui vont poursuivre leur croissance et auront plus de place pour se développer.

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a proposé le plan de coupe pour l'exercice 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal (14 votes Pour) :

- **DEMANDE** le martelage de l'unité de gestion 2 (5,61 ha, parcelle cadastrale B 570 nouvellement soumise au régime forestier, portant le n° 2 dans le parcellaire forestier de la forêt communale) en coupe d'ouverture de cloisonnements d'exploitation.
- **FIXE** la destination des produits comme suit : vente de la totalité des produits.

#### **5-Avenant aux conventions d'instruction du droit des sols**

Cette délibération sera votée lors du prochain Conseil Municipal.

#### **6-Adhésion à l'Agence Technique Départementale (délibération 2022-11-29/05).**

Madame le Maire signale que l'adhésion à l'ATR permettrait un support technique pour la remise en état de la station de déférisation. La commune pourra avoir un accompagnement pour monter un cahier des charges et pour demander des subventions.

Madame le Maire ouvre la séance et présente la création de l'Agence Technique Départementale initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 19 décembre 2014.

L'objectif de l'agence Technique Départementale sera d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance administrative et technique susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de la voirie, de l'eau potable, de l'assainissement, des eaux usées et des eaux pluviales et des bâtiments.

L'agence Technique Départementale est un établissement public administratif en application de l'article L5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire et un Conseil d'Administration.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (12 votes Pour, 2 abstentions : Mme DURAND et Mme GENGE) :

- Décide d'adhérer à l'Agence Technique Départementale,
- Adopte les statuts de l'Agence Technique Départementale,
- Désigne Madame le Maire pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale.

### **7-Retrocession d'une concession au columbarium (délibération 2022-11-29/08)**

Madame le Maire rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la Commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession.
- La concession doit être vide de tout corps.
- Le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en la rétrocédant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de rétrocession, en date du 3 novembre 2022, présentée par Madame Simonne PENAUD domiciliée à BRIVES LA GAILLARDE, titulaire de la concession n° 621 acquise le 18 décembre 2017, pour une durée de 30 ans au prix de 570 €.

Madame le Maire propose un remboursement au prorata temporis, soit 475€ (25 années restantes : 570€ x 25 / 30).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré (14 votes Pour):

- ✓ **ACCEPTE** la rétrocession de la concession funéraire n° 621, au prix de 475 €
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires à ce remboursement sont prévus au budget 2022 (art.673)
- ✓ **AUTORISE** le Maire à revendre cet emplacement au tarif en vigueur.

Arrivée de Mme BOSSER

### **8-Autorisation donnée au Maire pour ester en Justice (délibération 2022-11-29/02)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le dossier de la construction sans permis de construire de Monsieur EL FRICK rue des Romains.

La commune de Charmoy est convoquée le 23 Mars 2023 au tribunal correctionnel afin de pouvoir défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ; Madame le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour intervenir en justice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (15 votes Pour):

- Autorise le Maire à représenter la commune en la défendant dans cette instance devant le tribunal correctionnel
- Autorise et désigne Maître Vincent CORNELOUP, avocat, dont le siège social est sis 26 rue Vignon à Paris (75009) pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

## **9- Achat de bons cadeaux (délibération 2022-11-29/09)**

Madame GIROD informe le Conseil Municipal qu'il y a 140 personnes de plus de 73 ans, 46 se sont inscrites au repas de fin d'année. Elle propose que cette année les personnes qui n'ont pas participé au repas (pour des problèmes de santé, de disponibilité ou qui ne souhaitaient pas) puissent bénéficier de bons cadeaux.

Les bons cadeaux d'AC'tive Migennois sont par tranche de 10 € : il est proposé 20 € de bons.

**CONSIDERANT** la demande de la trésorerie de prendre une délibération pour fixer les règles d'attribution des bons cadeaux aux aînés de la commune ;

**CONSIDERANT** que la commune délivre cette année des bons cadeaux aux aînés qui n'ont pas pu participer au repas de fin d'année ;

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (14 votes Pour et 1 abstention : M. BOUTON),

**DECIDE** d'attribuer des bons cadeaux aux aînés de la commune selon les règles suivantes :

- Avoir plus de 73 ans et ne pas avoir pu assister au repas de fin d'année
- S'être inscrit en mairie à la suite du courrier reçu.

**DECIDE** que le montant du bon cadeau est de 20,00 € par personne.

**DECIDE** que les bons sont commandés auprès d'AC'tive Migennois. Ils pourront être utilisés chez le boulanger de la commune et les différents commerces du Migennois (une liste est donnée avec le bon cadeau).

**DIT** que ces bons seront distribués à la mairie

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à acheter les bons cadeaux et à signer tous les documents liés à ce dossier.

## **10-Demande de subvention à la Région pour le verger communal (délibération 2022-11-29/06)**

Madame VINCENT-DEBÉZE présente l'association CLE (Charmoy Lien Entraide) Elle rassemble des bénévoles qui souhaitent créer un lien avec les habitants autour du vivre ensemble. L'association a participé aux temps forts de la commune : marché de printemps, 14 juillet, vide grenier. Actuellement, elle est composée d'une dizaine d'adhérents. L'association va aussi animer des temps forts autour du verger (en septembre, il a été proposé le ramassage des pommes).

Cette demande de subvention permettrait d'ajouter une valeur au verger communal.

Madame Durand est étonnée que l'association ne se soit pas présentée avant cette réunion car elle a été créée au printemps.

Madame GAUTREAU demande le coût de l'entretien ; Madame VINCENT-DEBÉZE informe qu'une partie de l'entretien sera pris en charge par l'association.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un projet de plantation de verger de sauvegarde au sein de l'actuel verger communal (cadastré AA 8, d'une surface de 47 a 85 ca), apporté et étudié conjointement avec l'association Charmoy Lien d'Entraide. Ce projet s'inscrit dans le cadre du dispositif d'aide de la région pour favoriser la sauvegarde des variétés fruitières anciennes. Le coût prévisionnel s'élève à 4 254,55 € TTC.

Madame le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la région Bourgogne Franche Comté.

Madame le Maire expose le plan de financement, comme suit :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>	
Plantation verger de sauvegarde	4 254.55€	Subvention régionale 70%	2978,18€
		Fonds propre	1276.37€
<b>TOTAL HT</b>	<b>4 254.55€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 254.55€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (15 votes Pour) :

- ✓ **APPROUVE** le projet de plantation d'un verger de sauvegarde (16 fruitiers, 50 ml de haie mellifère, 25 m linéaire de petits fruits bio) sur l'actuel verger communal, rue du Château.
- ✓ **ADOpte** le plan de financement, ci-dessus.
- ✓ **SOLLICITE** auprès de la région Bourgogne Franche Comté, dans le cadre du dispositif d'aide visant à favoriser la sauvegarde de variétés anciennes, l'octroi d'une subvention pour la réalisation de ce projet.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

L'association CLE va organiser la décoration des sapins de Noël de la commune : de nombreuses décorations ont été données à l'association.

Cette décoration sera faite avec les enfants du centre de loisirs et les habitants, qui le souhaitent.

Madame Durand demande pourquoi elle n'a pas été conviée à cette décoration. Elle était membre du comité décoration de Noël l'année dernière. Madame VINCENT-DEBÉZE signale que normalement les membres du comité ont été invités.

## **Informations diverses**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des devis validés :

SOS informatique : mise aux normes du réseau informatique de la Mairie :	534.50 €
Sté MOUTARD : débroussaillage 2022 :	864.00 €
Sté JOSEPH : 50 sapins :	275.00 €
Sté BRUN : Réparation de la toiture de l'école :	1 699.20 €
Sté BRICARD : serrures école :	697.85 €

## **Informations communales**

Démolition de la salle des fêtes : Une nouvelle expertise a eu lieu ce jour il faut maintenant attendre le rapport de l'experte.

Relevé des compteurs d'eau : Des compteurs d'eau qui n'étaient pas encore en télérelève ont été changés, mais il reste encore des compteurs à déplacer.

Fuite d'eau rue de l'Église : une canalisation a cassé ; la société est intervenue rapidement pour la réparer car l'eau coulait chez une habitante.

Peinture des salles n°1 & n°2 du foyer a été réalisée par des bénévoles. Il sera rappelé aux associations qui utilisent les salles de bien vouloir les entretenir. Les subventions pour l'année 2023 seront à déposer à la mairie au plus tard le 31 janvier 2023.

Nettoyage de la Nature a eu lieu le 29 octobre 2022.

Décorations de Noël : Madame le Maire signale qu'il y aura moins de décorations de Noël cette année, mais il faut décorer un peu. Les décorations qui seront posées seront uniquement celles en led. Madame DURAND demande pourquoi ce changement alors qu'il avait été décidé lors du dernier Conseil Municipal de ne mettre uniquement que des éclairages à la Mairie et à l'école. Madame le Maire signale que les habitants veulent des décorations et que les autres communes vont en mettre.

Montant de la subvention obtenue pour le cimetière : 6 870.00 €

Commémoration du 11 Novembre : il y avait une soixantaine de personnes présentes.

ONAC : Madame le Maire précise qu'il y a un projet de souvenir de mémoire avec l'ONAC et l'école. Les élèves de CM1 et CM2 vont aller, au cours de cette année scolaire, visiter le musée BAYARD et le Mont-Valérien.

Après-midi récréative des aînés du 15 octobre 2022 : Madame GIROD signale qu'il y avait une vingtaine de personnes présentes.

Repas des aînés du 27 Novembre 2022

Rappel : goûter de Noël samedi 10 décembre 2022

Réserve communale (réunion du 13/10/2022) : Au cours de cette réunion, il a été décidé de la répartition des réservistes par secteur et du matériel nécessaire en cas d'inondation. De plus, Yonne Médián fait une étude de la zone d'expansion sur la commune de Charmoy afin d'éviter au maximum les inondations.

Affaire « dépôt sauvage » : Suite à une plainte pour dépôt sauvage déposée à la Gendarmerie en juin 2021, la commune est convoquée en février au Tribunal Judiciaire.

Prévention

Réunion rue Paul Bert

Réunion participation citoyenne, réflexion vidéo protection avec le référent sûreté de la Gendarmerie.

Verre de l'entraide : l'ensemble du Conseil Municipal, les associations et les bénévoles sont invités le 14 Décembre 2022 à 19h.

Vœux 7 Janvier 2023 à 10 h au cinéma de Migennes ; les diplômes de Maire et Adjoint Honoraires seront remis à Monsieur BIDOT et Madame BOUTON

Planning des Conseils Municipaux :

Jeudi 23 février 2023

Mardi 4 Avril 2023

Jeudi 15 juin 2023

Mardi 26 septembre 2023

Jeudi 7 décembre 2023

## **Questions diverses**

**Réponse à Madame DURAND par rapport à sa question sur la « commission du bar » :** Madame le Maire signale qu'elle avait discuté de la « commission du bar » avec les adjoints avant le Conseil Municipal ; c'est pourquoi, ils avaient demandé à y participer même s'ils n'étaient pas présents lors du Conseil Municipal.

Madame DURAND demande si elle peut assister à la commission des finances. Madame le Maire souhaite que seules les personnes de la commission soient présentes.

Monsieur LEROY demande : si la personne de notre groupe est indisponible, peut-elle être remplacée par un élu du groupe ; Madame le Maire donne son accord.

## **CHRONOGRAMME ACTIVITES/REUNIONS COMMUNALES**

**Planning manifestations communales :** Association et Municipalité

<b>DECEMBRE</b>	03- Téléthon Zig Zag à Epineau Les Voves 10-Goûter de Noël de la Municipalité - LAROCHE
<b>JANVIER</b>	7 – Vœux

---

Clôture du Conseil Municipal à 20 h 15